

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

CG/SS
apballon

Arrêté réglementant le gonflage des ballons d'enfants

**Le Préfet de l'AIN
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2215-1 ;
- VU le décret n° 89-662 du 12 septembre 1989 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des jouets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1967 réglementant la composition du mélange gazeux destiné au gonflage des ballons de baudruche ;
- VU la dépêche n° 5637 du ministère de l'intérieur en date du 14 mai 1996 relative à la composition du mélange gazeux destiné au gonflage des ballons d'enfants ;

CONSIDERANT le danger que présente l'inflammation des gaz utilisés pour le gonflage des ballons d'enfants ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 1967 réglementant la composition du mélange gazeux destiné au gonflage des ballons de baudruche, *est abrogé*.

Article 2 : L'utilisation, pour le gonflage des ballons d'enfants, de tout gaz inflammable, et en particulier de l'hydrogène, est interdite.

Article 3 : L'emploi de gaz inertes et ininflammables tels que l'hélium ou l'azote seul ou en mélange pour le gonflage des ballons d'enfants est recommandé.

Article 4 : Les proportions dans le mélange peuvent être variables selon l'objectif recherché ; lors des lâchers de ballons, l'utilisation de l'hélium seul peut être admise.

Article 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

.../...

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera adressée :

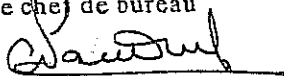
- au ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - place Beauvau - 75800 PARIS,
- au directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes - 18, boulevard Victor Hugo - 01000 BOURG en BRESSE,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes - 146, rue Pierre Corneille - 69003 LYON,
- à l'ingénieur de l'industrie et des mines - BP 37 - 01442 VIRIAT,
- aux sous-préfets de BELLEY, GEX et NANTUA,
- aux maires du département,
- au commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,
- au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain à BOURG-en-BRESSE.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le **19 JUIN 1996**

Le préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
signé : François LOBIT

pour ampliation
le chef de bureau



Chantal PACCLOUD